

Conseillers en exercice :	27
Présents :	25
Pouvoirs :	2

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le 27/10/2022
ID : 014-211407127-20221025-049-DE

Besnier
Levrault

**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25/10/2022**

Référence de la délibération : 06-CM-2022-049
Date de convocation du CM : 19/10/2022

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 25/10/2022**

06-CM-2021-049 – Création de postes d'Agents recenseurs et fixation de la rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la commune doit organiser les opérations de recensement de la population pour l'année 2023 (du 19 janvier au 18 février 2023),
Considérant que la commune compte 7 districts,
Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération,

Sur présentation de Madame ANGOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 26 pour et 1 abstention (Mme Demoy au motif que le nom des agents recenseurs n'est pas connu),

Article 1 : DÉCIDE de la création de sept emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période de recensement.

Article 2 : DÉCIDE que les agents seront payés à raison de :

- 1,90 € par feuille de logement remplie,
- 1,30 € par bulletin individuel rempli,
- 40 € au titre des 2 ½ journées de formation,
- 40 € au titre de la tournée de reconnaissance.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Christian LE BAS

